



Commune de Marly

Règlement d'exécution relatif aux heures d'ouverture des commerces

Le Conseil communal de Marly

vu :

- la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (LCom ; RSF 940.1) ;
- le règlement d'exécution de la loi sur l'exercice du commerce du 14 septembre 1998 (RCom ; RSF 940.11) ;
- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo ; RSF 140.1) ;
- le règlement communal du 14 avril 1999 relatif aux heures d'ouverture des commerces ;

arrête :

Article 1 But

Le présent règlement d'exécution définit les horaires des nocturnes relevant de la compétence du Conseil communal prévue dans le règlement communal relatif aux heures d'ouverture des commerces.

Article 2 Ouverture nocturne hebdomadaire (art. 3 du règlement)

- ¹ Le Conseil communal fixe le jour de l'ouverture nocturne hebdomadaire au vendredi.
- ² Si le vendredi est un jour férié, cette ouverture nocturne aura lieu le jeudi.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'exécution entre en vigueur au 1^{er} novembre 2025.

Approuvé par le Conseil communal de Marly dans sa séance du 7 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Christophe Maillard



Le Secrétaire

Nicolas Gex